

Plein Air hauts-de-seine

Information adressée à tous les établissements de niveau secondaire publics et privés sous contrat du Département des Hauts-de-Seine.

Contact > Secteur Sport scolaire > 01 47 29 40 61 > sportscolaire@hauts-de-seine.fr

Présentation

Cette action permet aux collégiens de tous les niveaux de classes des collèges publics et des collèges privés sous contrat des Hauts-de-Seine de pratiquer dans le cadre des cours d'E.P.S. des disciplines sportives hors des structures traditionnelles.

Ce dispositif répond en partie à la programmation des Activités Physiques de Pleine Nature préconisée par l'Education Nationale. Ces activités dispensées par des éducateurs sportifs qualifiés se déroulent principalement dans des parcs départementaux durant quatre séquences, pendant l'année scolaire. La participation des collèges à cette action est liée à un projet pédagogique d'établissement.

Objectif

Permettre la découverte des Activités Physiques de Pleine Nature.

Les activités proposées (course d'orientation, équitation, escalade, plongée, biathlon, tir à l'arc et V.T.T sous réserve entre autres de la disponibilité des équipements sportifs) permettent aux enseignants de développer auprès de leurs élèves des acquis spécifiques, tant au niveau de l'adaptation à un environnement particulier qu'au respect des consignes de sécurité liées à ces pratiques.

Bénéficiaires

Ce dispositif est ouvert à tous les niveaux de classes (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) des collèges publics et privés sous contrat des Hauts-de-Seine, aux ULIS ainsi qu'aux structures spécialisées des Hauts-de-Seine.

Nombre de bénéficiaires en 2018-2019

52 collèges ont participé, près de 75 500 passages de jeunes.

Inscription

Les professeurs d'E.P.S. inscrivent leurs classes sur le temps scolaire. Ils doivent retourner un formulaire d'inscription téléchargé sur [l'Extranet des collèges](#) par classe et le projet pédagogique correspondant entre le 24 juin et le 5 septembre 2019. Ensuite, les inscriptions restent toujours ouvertes mais ne sont traitées qu'en fonction des disponibilités restantes.

Transport

Par le formulaire de demande de prise en charge du transport, le Département peut financer la mise à disposition d'un autocar de 10 à 62 places pour accéder aux sites des activités proposées pour deux séquences par établissement, dans la limite des crédits alloués à ce dispositif.

Cette prise en charge de transport n'interviendra que si l'établissement se situe à plus de 20 minutes à pied du site des activités.

Détails de l'opération

L'année scolaire se divise en 4 séquences (périodes).

- ❑ Sq1 : du lundi 23 septembre au vendredi 22 novembre 2019
- ❑ Sq2 : du lundi 25 novembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020
- ❑ Sq3 : du lundi 27 janvier au vendredi 27 mars 2020
- ❑ Sq4 : du lundi 30 mars au vendredi 12 juin 2020

Les demandes de programmation doivent respecter les périodes des séquences proposées par le Département pour les activités Biathlon, Tir à l'arc, VTT, Escalade, Plongée et Equitation. Seule l'activité Course d'orientation peut se pratiquer en dehors des séquences programmées mais doit être planifiée entre le 23 septembre 2019 et le 12 juin 2020.

L'enseignement est réalisé par le professeur d'E.P.S. avec le soutien technique d'un éducateur sportif diplômé d'Etat de la discipline choisie. Un travail en amont et en aval entre le professeur et l'éducateur est réalisé pour chaque séquence. Une prise de contact est obligatoire avant la 1^{ère} séance.

Calendrier

- du 24 juin au 5 septembre 2019 : réception des projets pédagogiques et des formulaires d'inscription ;
- du 5 au 10 septembre 2019 : affectation des cycles aux collèges demandeurs ;
- le 12 septembre 2019 : envoi des programmations aux établissements, accompagnées de la convention ;
- 23 septembre 2019 : début de la 1^{ère} séquence d'enseignement ;
- 12 juin 2020 : fin de la 4^{ème} séquence d'enseignement.